

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 9 avril, à 15h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Magali PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, et Michel REGAMBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Perrine LASSERRE a donné pouvoir à Sabine EMPTAZ, Cédric TALABOT a donné pouvoir à Michel Régambert.

Excusés : Philippe BERTRAND, Bertrand de MALEFETTE, Geoffrey MALY, Jérémie COSTES.

1) Désignation du secrétaire de séance

Magalie PEZOUS se propose pour être secrétaire de séance.

2) Vote du Budget Primitif 2022 – annule et remplace le vote du 1^{er} avril 2022

Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif 2022 n'a pas pu être enregistré par le Centre des Finances Publiques de Caussade-Caylus.

La reprise du solde d'exécution en section d'investissement ne figure pas sur la ligne D 001 en dépenses, pour un montant de 91 721,36 €.

Le maire indique que cela provient d'une mauvaise manipulation informatique (case non cochée). Toutefois, il ne s'agit nullement d'un bug informatique, mais du manque de vigilance de sa part.

Il précise que depuis ce vote, deux arrêtés de subventions du Département sont parvenus en mairie. Ces arrêtés, signés du 29 mars 2022, permettent d'augmenter le chapitre « Recettes d'investissement » pour un montant de 115 389 € et ainsi de maintenir les dépenses d'investissement en y ajoutant la somme de 23 667,60 à l'article 21561 « Matériel roulant »

Après avoir entendu ces précisions et celles de Jean-Jacques DUCOS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** :

- que les propositions du Maire font ressortir un budget primitif 2022 revu mais toujours en équilibre au niveau de la section fonctionnement ainsi qu'au niveau de la section investissement, ainsi qu'au niveau de la section investissement avec la reprise des Restes à Réaliser 2021 soit :

- 262 100, 00 € en dépenses)
- 87 574,00 € en recettes)

DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler le Budget Primitif 2022, voté le 1^{er} Avril 2022
- de voter un nouveau Budget Primitif 2022 pour les montants ci- après,
 - 848 487,20 Euros en Dépenses de Fonctionnement
 - 848 487,20 Euros en Recettes de Fonctionnement

 - 755 617,20 Euros en Dépenses d'Investissement (Hors restes à réaliser)
 - 1 021 864,56 Euros en Recettes d'Investissement (Hors Restes à Réaliser)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.